

### Arrêté du Président de la Métropole européenne de Lille

**RADINGHEM EN WEPPES -**

## ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION SUR LA RUE DU BAS, LA RUE DES BOIS BLANCS ET LE CLOS DES AUBEPINES

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0467 du 20 décembre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-11 :

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 08/02/2023 émise par monsieur Laurent HY de VOIRIES ET PAVAGES DU NORD sise 4 AVENUE DE L'EUROPE 59280 ARMENTIERES - SIRET 32569637500030 - pour le compte de monsieur Rémy AUGER de la MEL DEPV sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 LILLE Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation.

Considérant que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/02/2023 au 08/04/2023 RUE DU BAS, RUE DES BOIS BLANCS et CLOS DES AUBEPINES.

### MÉTROPOLE EUGOPÉRINE DE UNE

### Arrêté Du Président

#### <u>ARRÊTE</u>

- Article 1. À compter du 28/02/2023 et jusqu'au 08/04/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RUE DU BAS (Radinghem-en-Weppes) M62 entre les PR 0+800 et PR 1+300 :
- La circulation est alternée par feux ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la route et passible de mise en fourrière immédiate :
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h;
- Article 2. À compter du 28/02/2023 et jusqu'au 08/04/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RUE DES BOIS BLANCS (Radinghem-en-Weppes M162) entre les PR 0+000 et PR 0+250 :
- La circulation est alternée par feux ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate :
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h;
- Article 3. À compter du 28/02/2023 et jusqu'au 08/04/2023, la circulation des véhicules est interdite sur le CLOS DES AUBEPINES (Radinghem-en-Weppes) entre les PR 0+000 et PR 0+250 ;
- Article 4. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, VOIRIES ET PAVAGES DU NORD;
- <u>Article 5.</u> Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;
- Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :
- VOIRIES ET PAVAGES DU NORD ;
- M. le Maire de Radinghem-en-Weppes ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de LILLE ;

### Arrêté Du Président

- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité Direction Zonale des CRS de Lille;
- M. le Directeur de DEVERRA;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur d'Ilévia.



### Arrêté du Président de la Métropole européenne de Lille

BAISIEUX - WILLEMS - HEM - GRUSON - CHERENG -

### ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION HORS AGGLOMERATION POUR L'ORGANISATION D'UNE COURSE SPORTIVE

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0467 du 20 décembre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 28/02/2023 émise par monsieur Thierry GOUVENOU de TDF SPORT sise 40-42 quai du Pont du Jour 92100 BOULOGNE BILLANCOURT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu les avis de Messieurs les Maires des communes de Baisieux, Willems, Hem, Gruson et Chéreng.

Considérant que l'organisation d'une course sportive rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 07/05/2023 RUE DE WILLEMS M90, RUE DE CHERENG, RUE DE FRANCE, RUE D'HEM M64, RUE D'HEM, RUE DU CALVAIRE DEVIEE M64, VOIE EX-RD90A (GENECH-BAISIEUX), PAVE JEAN MARIE LEBLANC, ROUTE METROPOLITAINE 90, CHEMIN DE BOURGHELLES, PAVE DE L'ARBRE, RUE JEAN OCHIN et RUE PASTEUR.

### Arrêté Du Président

#### **ARRÊTE**

<u>Article 1.</u> Le 07/05/2023, en journée lors du passage de de la course, la circulation des véhicules est interdite :

- RUE DE WILLEMS M90 ;
- RUE DE CHERENG;
- RUE DE FRANCE ;
- RUE D'HEM;
- RUE DU CALVAIRE DEVIEE ;
- VOIE EX-RD90A;
- PAVE JEAN MARIE LEBLANC, de PAVE JEAN MARIE LEBLANC jusqu'à la ROUTE METROPOLITAINE 90;
- ROUTE METROPOLITAINE 90, de PAVE JEAN MARIE LEBLANC jusqu'au CHEMIN DE BOURGHELLES;
- CHEMIN DE BOURGHELLES, de la ROUTE METROPOLITAINE 90 jusqu'à PAVE DE L'ARBRE ;
- PAVE DE L'ARBRE :
- RUE JEAN OCHIN:
- RUE PASTEUR ;

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, TDF SPORT;

#### Article 3.

- Circulation réglementée par panneaux C12 B1 et alternat par piquets K10 aux carrefours traversés par la course;
- Les restrictions suivantes seront appliquées : vitesse limitée à 30 km/h (B14), défense de stationner (B6a1), dépassement interdit (B3),
- Au passage de la caravane et des participants, la circulation sera totalement interdite;
- Entre le passage de la caravane et des participants la traversée des intersections sera autorisée, selon les indications données par les Services de Police ou de Gendarmerie ou par les commissaires de route et signaleurs mis en place par les organisateurs;
- 15 minutes avant le passage de la caravane et des participants, la traversée des intersections sera totalement interdite;
- La circulation sera rétablie après le passage de la voiture balai ;

<u>Article 4.</u> Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

#### Arrêté



#### **Du Président**

Article 5. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- TDF SPORT:
- M. le Maire de Baisieux ;
- M. le Maire de Hem ;
- M. le Maire de Chéreng;
- M. le Maire de Gruson ;
- M. le Maire de Sailly-lez-Lannoy;
- M. le Maire de Willems ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité Direction Zonale des CRS de Lille;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de LILLE;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L;
- M. le Directeur d'ESTERRA;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur d'Ilévia.



### Arrêté du Président de la Métropole européenne de Lille

HELLEMMES (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) -

## ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION SUR LA VOIE DE LIAISON (M48-M146)

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0467 du 20 décembre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger ;

Vu la demande en date du 27/02/2023 émise par monsieur Arnaud LELONG de CITELUM sise 247 RUE DE BERZIN 59273 FRETIN pour le compte de monsieur Franck GHERBI de la Ville de Hellemmes sise 155 RUE ROGER SALENGRO 59260 HELLEMMES aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune de Hellemmes.

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'éclairage public rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/03/2023 au 11/04/2023 VOIE DE LIAISON (M48-M146) (HELLEMMES-LILLE), PASSERELLE MARNE - VERDUN (HELLEMMES-LILLE) et AVENUE DU PONT DE BOIS (HELLEMMES-LILLE).

### Arrêté Du Président

#### **ARRÊTE**

- Article 1. À compter du 13/03/2023 et jusqu'au 11/04/2023, la circulation est interdite sur la voie de droite :
- à l'intersection de la VOIE DE LIAISON (M48-M146) et de la VOIE DE LIAISON (M48-M146);
- VOIE LIAISON (M48-M146);
- PASSERELLE MARNE VERDUN:
- AVENUE DU PONT DE BOIS ;
- à l'intersection de l'AVENUE DU PONT DE BOIS et de la VOIE DE LIAISON (M48-M146);
- <u>Article 2.</u> La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SOTRAVEER;
- Article 3. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité :
- Article 4. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :
- CITELUM pour le compte de la Ville de Hellemmes ;
- SOTRAVEER:
- M. le Maire de Lezennes ;
- Mme le Maire de Lille ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité Direction Zonale des CRS de Lille :
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur de DEVERRA :
- M. le Directeur d'Ilévia.



### Arrêté du Président de la Métropole européenne de Lille

#### LEZENNES -

## ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION SUR LA RUE CHANZY M146 ET LA VOIE DE CONTOURNEMENT SUD-EST DE LEZENNES M146

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0467 du 20 décembre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 412-28 et R. 413-1 :

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage ;

Vu la demande en date du 24/02/2023 émise par madame Justine COCQ de FONDASOL sise 50, rue des Sorbiers 59262 SAINGHIN-EN-MELANTOIS pour le compte de madame Charlotte CARTON de la MEL DAMO sise aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune de Lezennes.

Considérant que des travaux de sondages pour mesures géophysiques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/03/2023 au 24/03/2023 RUE CHANZY M146 et VOIE DE CONTOURNEMENT SUD-EST DE LEZENNES M146.

### MÉTROPOLE EUGOPÉRINE DE UNE

### Arrêté Du Président

#### **ARRÊTE**

- Article 1. À compter du 06/03/2023 et jusqu'au 24/03/2023, un sens interdit est institué de 21h00 à 06h00 selon les phases de travaux sur la RUE CHANZY M146 (Lezennes) entre les PR 3+1141 et PR 4+210 dans le sens Lezennes vers Villeneuve d'Ascq ;
- Article 2. À compter du 06/03/2023 et jusqu'au 24/03/2023, une déviation est mise en place de 21h00 à 06h00 selon les phases de travaux pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :
- GIRATOIRE n°2 M146 RUE CHANZY (Lezennes);
- RUE DE LA PIERRE M146 (Lezennes);
- BOULEVARD DE TOURNAI M506 (Lezennes);
- Article 3. À compter du 06/03/2023 et jusqu'au 24/03/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la VOIE DE CONTOURNEMENT SUD-EST DE LEZENNES RUE DE LA PIERRE M146 (Lezennes) entre les PR 3+992 et PR 3+1141 dans le sens Lezennes vers Villeneuve d'Ascq :
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h;
- La circulation est interdite sur la voie de droite de 21h00 à 06h00 selon les phases de travaux;
- <u>Article 4.</u> La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, FONDASOL;
- <u>Article 5.</u> Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;
- Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :
- FONDASOL:
- M. le Maire de Lezennes ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur de DEVERRA ;

### Arrêté **Du Président**

• M. le Directeur d'Ilévia.



### Arrêté du Président de la Métropole européenne de Lille

**RADINGHEM EN WEPPES -**

### ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION HORS AGGLOMERATION SUR LA RUE DU BAS

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0467 du 20 décembre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 415-11;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune de Radinghem-en-Weppes.

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique.

### **ARRÊTE**

<u>Article 1.</u> Les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RUE DU BAS (Radinghem-en-Weppes) M62 entre les PR 0+915 et PR 1+215 :

- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h :
  - entre les PR 0+915 et PR 1+120 dans le sens Bois-Grenier vers Radinghemen-Weppes :

#### Arrêté



#### **Du Président**

- entre les PR 0+965 et PR 1+215 dans le sens Radinghem-en-Weppes vers Bois-Grenier ;
- Création d'un arrêt de bus au PR 1+062 dans le sens Radinghem-en-Weppes vers Bois-Grenier et au PR 1+073 dans le sens Bois-Grenier vers Radinghemen-Weppes;
- Un passage piétons est créé au PR 1+067;
  - Les conducteurs de tous véhicules sont tenus de céder le passage aux piétons régulièrement engagés dans la traversée de la chaussée, ou manifestant clairement l'intention de le faire ;
- Article 2. Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- <u>Article 3.</u> La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques ;
- <u>Article 4.</u> Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures ;
- <u>Article 5.</u> Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;
- Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :
- M. le Maire de Radinghem-en-Weppes ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de LILLE;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité Direction Zonale des CRS de Lille;
- M. le Directeur de DEVERRA ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur d'Ilévia.



### Arrêté du Président de la Métropole européenne de Lille

#### SAINGHIN-EN-MELANTOIS -

ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION SUR LA RUE DE LILLE (M955-M146) ET LE GIRATOIRE RUES (DE LILLE-MARECHAL LECLERC)

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0467 du 20 décembre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-10;

Vu la demande en date du 20/02/2023 émise par monsieur NICOLAS TETEVE de NL TELECOM sise 4 rue du Violon 62116 BUCQUOY pour le compte de monsieur Jean-François LENNE de l'entreprise ERT TECHNOLOGIES sise VILLAGE D'ENTREPRISES LE TRIOLO - 51 RUE DE TREMIÈRE 59650 VILLENEUVE D'ASCQ aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune de Sainghin-en-Mélantois.

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/03/2023 au 15/04/2023 RUE DE LILLE (M955-M146) et GIRATOIRE RUES (DE LILLE-MARECHAL LECLERC).

### MÉTROPOLE ELIZOPÉRINE DE JULE

### Arrêté Du Président

#### <u>ARRÊTE</u>

- Article 1. À compter du 02/03/2023 et jusqu'au 15/04/2023, RUE DE LILLE (M955-M146), RUE DE PERONNE et ROUTE DE PERONNE, un rétrécissement de chaussée, entraine une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h;
- <u>Article 2.</u> La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, NL TELECOM;
- Article 3. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;
- Article 4. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :
- NL TELECOM pour le compte d'ERT-TECHNOLOGIES ;
- M. le Maire de Sainghin-en-Mélantois ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité Direction Zonale des CRS de Lille;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de LILLE;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur de DEVERRA ;
- M. le Directeur d'Ilévia.



### Arrêté du Président de la Métropole européenne de Lille

#### **TEMPLEMARS** -

## ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION SUR LA ROUTE DE VENDEVILLE M952

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0467 du 20 décembre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger ;

Vu la demande en date du 27/02/2023 émise par monsieur Pierre Alexandre DANDRE de SADE CGTH sise 3, avenue Saint Pierre 59180 WAMBRECHIES pour le compte de monsieur Frédéric BERTIN de la métropole européenne de Lille - Direction de l'Eau et de l'Assainissement sise 2, boulevard des Cités Unies CS70043 59040 LILLE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune de Templemars.

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/03/2023 au 24/03/2023 ROUTE DE VENDEVILLE M952.

### MÉTROPOLE ELIZOPÉRINE DE JULE

### Arrêté Du Président

### **ARRÊTE**

- Article 1. À compter du 06/03/2023 et jusqu'au 24/03/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la ROUTE DE VENDEVILLE M952 :
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la route et passible de mise en fourrière immédiate;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h;
- · La circulation est interdite sur la piste cyclable ;
- <u>Article 2.</u> La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SADE CGTH;
- <u>Article 3.</u> Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;
- Article 4. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :
- SADE CGTH:
- M. le Maire de Templemars ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur de DEVERRA ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur d'Ilévia.



### Arrêté du Président de la Métropole européenne de Lille

VILLENEUVE D'ASCQ -

## ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION SUR LE BOULEVARD DU BREUCQ (ROCADE EST)

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0467 du 20 décembre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger ;

Vu la demande en date du 24/02/2023 émise par monsieur Romain CABART de Sixense Engineering sise 41 rue Simon Vollart 59130 Lambersart pour le compte de monsieur Maxime DEBYTTERE de la MEL DEPV sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 LILLE Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune de Villeneuve d'Ascq.

Considérant que des travaux de diagnostic d'ouvrage d'art en intrados avec nacelle positive rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/03/2023 au 23/03/2023 BOULEVARD DU BREUCQ (ROCADE EST).

### MÉTROPOLE EUROPÉRINE DE LILIE

### Arrêté Du Président

#### **ARRÊTE**

- Article 1. À compter du 22/03/2023 et jusqu'au 23/03/2023, de 21h30 à 6h00, la circulation est interdite sur la bande d'arrêt d'urgence, BOULEVARD DU BREUCQ (ROCADE EST) (Villeneuve-d'Ascq) du PR 1+750 au PR 2+250 ;
- <u>Article 2.</u> La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Sixense engineering ;
- Article 3. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;
- Article 4. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :
- Sixense Engineering;
- M. le Maire de Villeneuve-d'Ascq;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur d'ESTERRA ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord;
- M. le Directeur d'Ilévia.



### Arrêté du Président de la Métropole européenne de Lille

#### **WATTRELOS** -

## ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION SUR LA VOIE ANTENNE SUD DE ROUBAIX SENS WATTRELOS-LEERS M700

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0467 du 20 décembre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande émise par monsieur Florent JANOWSKI de l'entreprise GCELEC sise TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune de Wattrelos.

Considérant que des travaux de génie civil rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/03/2023 au 20/03/2023 VOIE ANTENNE SUD DE ROUBAIX SENS WATTRELOS-LEERS M700.

### Arrêté Du Président

#### **ARRÊTE**

- Article 1. À compter du 06/03/2023 et jusqu'au 20/03/2023, la circulation des véhicules est interdite de 21 h à 5h sur la VOIE ANTENNE SUD DE ROUBAIX SENS WATTRELOS-LEERS M700, du ROND-POINT DE L'EUROPE jusqu'au ROND-POINT DE L'EUROZONE;
- Article 2. À compter du 06/03/2023 et jusqu'au 20/03/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DE BEAULIEU (7-9/14-62), AVENUE ARISTIDE BRIAND, BOULEVARD PIERRE MENDES FRANCE et ROND-POINT DE L'EUROZONE :
- <u>Article 3.</u> La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, GCELEC;
- <u>Article 4.</u> Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;
- Article 5. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :
- GCELEC;
- M. le Maire de Wattrelos ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur d'ESTERRA ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur d'Ilévia.



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur ID : 059-200093201-20230303-Imc100000098285-AI Acte certifié exécutoire Envoi préfecture le 03/03/2023 Retour préfecture le 03/03/2023 Publié le 03/03/2023

23-A-0083

### Arrêté du Président de la Métropole européenne de Lille

#### ESPACES NATURELS DE LA MEL - CALENDRIER DE SAISON 2023

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres du l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0467 du 20 décembre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués.

Considérant la saisonnalité des Espaces Naturels de la MEL;

Considérant le besoin de calendriers annuels des équipements des Espaces Naturels de la MEL soit : Mosaïc, le jardin des cultures (Houplin-Ancoisne), les Prés du Hem et leur école de voile (Armentières), le Musée de Plein Air et le Relais Nature du Val de Marque (Villeneuve d'Ascq), le Relais Nature du Parc de la Deûle (Santes) et l'activité fluviale de la Décidée sur le Canal de la Deûle à l'Escaut.

### <u>ARRÊTE</u>

- Article 1. La saisonnalité des équipements des Espaces Naturels de la MEL 2023 aux dates suivantes : mercredi 1er mars 2023 dimanche 05 novembre 2023 inclus ;
- Article 2. La saisonnalité des animations nature de l'Agenda de l'Explorateur aux dates suivantes : dimanche 5 mars 2023 dimanche 22 octobre 2023 inclus ;
- Article 3. Les saisonnalités de Mosaïc, le jardin des cultures et du Musée de Plein Air ainsi que leurs périodes d'ouverture au grand public :



### Arrêté Du Président

Période	Date	Accès	Ouverture	Horaires	
Ouverture de saison : 15 avril 2023					
Moyenne Saison	du 15 avril au 31 mai inclus	Payant	Mercredi Jeudi Vendredi Samedi Dimanche	10h-18h 10h-18h 10h-18h 10h-18h 10h-19h	
Haute Saison	du 1er juin au 03 septembre inclus	Payant	Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi Samedi Dimanche	Juin  10h-18h 10h-18h 10h-18h 10h-18h 10h-19h 10h-19h	1er juillet - 03 sept 10h-19h 10h-19h 10h-19h 10h-19h 10h-19h 10h-19h
Basse Saison	Du 04 septembre au 22 octobre inclus	Payant	Mercredi Samedi Dimanche	10h-18h 10h-18h 10h-19h	
Fermeture hivernale : 23 octobre 2023					

La fermeture des caisses et des accès intervient 1 heure avant la fermeture des équipements ;

<u>Article 4.</u> Les saisonnalités des Prés du Hem ainsi que leurs périodes d'ouverture au grand public :

Période	Date	Accès	Ouverture	Horaires		
Ouverture de saison : 1er mars 2023						
Basse Saison	Du 1er mars	Gratuit	Mercredi	10h-17h		
Printemps	au	(sans	Samedi	10h-17h		
	14 avril inclus	activités)	Dimanche	10h-17h		
Ouverture des a	Ouverture des activités : 15 avril 2023					
Moyenne	du 15 avril	Payant	Mercredi	10h-18h		
Saison	au		Jeudi	10h-18h		
	31 mai inclus		Vendredi	10h-18h		
			Samedi	10h-18h		
			Dimanche	10h-19h		



### Arrêté Du Président

Haute Saison	du 1er juin	Payant		Juin	1er juillet –	
	au				1er sept	
	1er		Lundi	10h-18h	10h-19h	
	septembre		Mardi	10h-18h	10h-19h	
	inclus		Mercredi	10h-18h	10h-19h	
			Jeudi	10h-18h	10h-19h	
			Vendredi	10h-18h	10h-19h	
			Samedi	10h-19h	10h-19h	
			Dimanche	10h-19h	10h-19h	
Fermeture des activités : 1er septembre 2023 au soir						
Basse Saison	du 02	Gratuit	Samedi	10h – 18h		
Automne	septembre au	(sans	Dimanche	10h – 18h		
	03 septembre	activités)				
	inclus					
	du 04		Mercredi	10h – 18h		
	septembre au		Samedi	10h – 18h		
	22 octobre		Dimanche	10h – 18h		
	inclus					
	du 23 octobre	•	Mercredi	10h – 17h		
	au		Jeudi	10h – 17h		
	5 novembre		Vendredi	10h – 17h		
	inclus		Samedi	10h – 17h		
			Dimanche	10h – 17h		
Fermeture hivernale : 6 novembre 2023						

La fermeture des caisses et des accès intervient 1 heure 30 minutes avant la fermeture de l'équipement ;

<u>Article 5.</u> La période d'activité de l'École de Voile des Prés du Hem du 1er mars au 31 octobre 2023 inclus, ses saisonnalités ainsi que ses périodes d'ouverture au grand public :

Période	Date	Accès	Ouverture	Horaires		
Ouverture de saison : 1er mars 2023						
Basse Saison	Du 1er	Payant	Lundi	10h-17h		
Printemps	mars au	-	Mardi	10h-17h		
	31 mars		Mercredi	10h-17h		
	inclus		Jeudi	10h-17h		
			Vendredi	10h-17h		
			Samedi	10h-17h		
			Dimanche	10h- 18h		



### Arrêté Du Président

	Dimanche	10h- 19h	
Payant	Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi Samedi Dimanche	10h-19h 10h-19h 10h-19h 10h-19h 10h-19h 10h-20h	
e j	Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi Samedi Dimanche	Septembre 10h-18h 10h-18h 10h-18h 10h-18h 10h- 18h 10h- 18h 10h- 19h	Octobre 10h-17h 10h-17h 10h-17h 10h-17h 10h-17h 10h-17h 10h-17h
ı	re 31	Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi Samedi Dimanche	Lundi 10h-18h Mardi 10h-18h Mercredi 10h-18h Jeudi 10h-18h Vendredi 10h-18h Samedi 10h- 18h

La dernière mise à l'eau se fait 1 heure 15 minutes maximum avant la fermeture de l'équipement, la dernière sortie de l'eau intervient maximum 15 minutes avant la fermeture de l'équipement ;

Pour chaque période, en semaine, la navigation pourra s'étendre, en fonction des conditions météorologiques, et l'activité s'arrêtera à l'horaire maximum prévu sur la période soit l'horaire du dimanche ;

<u>Article 6.</u> Les saisonnalités du Relais Nature du Parc de la Deûle ainsi que ses périodes d'ouverture au grand public :

Période	Date	Accès	Ouverture	Horaires	
Ouverture de saison : 15 avril 2023					
Vacances scolaires		Payant	Mercredi Jeudi Vendredi	14h-18h30 14h-18h30 14h-18h30	
			Samedi Dimanche	14h-18h30 14h-18h30	



### Arrêté Du Président

Hors vacances scolaires		Payant	Mercredi Samedi Dimanche	14h-17h30 14h-18h30 14h-18h30	
Fermeture hivernale : 23 octobre 2023					

La fermeture de l'accès à la scénographie intervient 1 heure avant la fermeture de l'équipement. La caisse et la boutique restent ouvertes jusqu'à la fermeture de l'équipement;

<u>Article 7.</u> La saisonnalité du Relais Nature du Val de Marque ainsi que ses périodes d'ouverture au grand public :

Période	Date	Accès	Ouverture	Horaires		
Ouverture de saison : 15 avril 2023						
Mai - Septembre		Gratuit	1er dimanche du mois	14h-18h30		
		Gratuit	Dernier samedi du mois	09h-12h00		
Juillet – Août: Le mercredi		Gratuit	Tous les mercredis (sauf le 5/07)	14h-18h30		
Fermeture hivern	Fermeture hivernale : 25 septembre 2023					

En complément des ouvertures indiquées, le Relais Nature du Val de Marque accueillera du public à l'occasion de ses événements d'ouverture et de clôture soit le 15 avril 2023 et le 24 septembre 2023 ;

Article 8. La saisonnalité de l'activité balade fluviale sur le Canal de la Deûle à l'Escaut à bord de la Décidée ainsi que ses horaires d'activités :

Période	Date	Accès	Ouverture	Horaires des départs	
Ouverture de saison : 15 avril 2023					
Vacances scolaires		Payant	Mercredi Jeudi Vendredi Samedi Dimanche	10h / 11h / 14h / 15h / 16h 10h / 11h / 14h / 15h / 16h 10h / 11h / 14h / 15h / 16h 14h30 / 16h30 14h30 / 15h30 / 16h30	
Hors vacances scolaires		Payant	Mercredi Samedi Dimanche	10h / 11h / 14h / 15h / 16h 14h30 / 16h30 14h30 / 15h30 / 16h30	
Fermeture hivernale : 25 septembre 2023					

### Arrêté Du Président

- <u>Article 9.</u> Les spécificités suivantes concernant l'ensemble des équipements et activités des Espaces Naturels de la MEL :
- Les responsables des équipements et activités ont la possibilité de moduler l'heure de fermeture au public en fonction de l'affluence et de la météo ;
- Les équipements et activités fonctionnent les jours fériés sur les horaires du dimanche (sauf Relais Nature du Val de Marque);
- Les équipements et activités sont accessibles aux groupes, le cas échéant, tous les jours de la semaine et tout au long de la saison, sous réserve de disponibilité et de réservation préalable;
- Alors que les équipements et activités sont fermés, une ouverture est possible dans le cadre d'événements spécifiques et limités dans le temps :
  - En dehors des horaires indiqués, avant l'ouverture au public ou après la fermeture (exemple : événements nocturnes)
  - En dehors des dates indiquées, entre le 1er janvier et le 1er mars 2023 et entre le 23 octobre et le 31 décembre 2023 (exemple : organisation d'un marché de Noël)
- <u>Article 10.</u> Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;
- Article 11. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.